

Législation relative à l'eau

AVIS

Conformément à l'article 24,2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, conformément à l'arrêté ministériel du 10 septembre 2019, réf. EAU/AUT/19/0601, la société Fell Systemhaus-Lux s.à.r.l. est autorisée à la

Réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « Rue Greveneck » à Consdorf

Le public peut prendre inspection du dossier et des plans afférents à la maison communale à Consdorf, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin affichage: 21 octobre 2019 inclusivement (40 jours)

Consdorf, le 11 septembre 2019
pour le collège des bourgmestre et échevins,

la bourgmestre,

le secrétaire communal,
(contresign art. 74 loi communale)

